



# **REGLEMENT COUREURS 2020-version Covid 19**

Suite à la crise du Covid-19, de nombreuses manifestations ont été annulées. La fin de calendrier 2020 ayant malheureusement subi de nouvelles annulations, il est décidé en date du 5 octobre 2020 de classer les coureurs sur épreuves du challenge 2020 et 2021. Les résultats des épreuves maintenues du calendrier 2020 restent donc acquis.

**Article 1 :** Le Challenge des Trails de Provence 2020, regroupe initialement **24 trails courts** et **18 trails longs**. La liste des épreuves sélectionnées est disponible sur le site: [www.trailsdeprovence.fr](http://www.trailsdeprovence.fr).

**Article 1-bis :** En cas d'annulation en cours de saison d'une manifestation prévue au calendrier du challenge, l'organisation peut être amenée à procéder à son remplacement par une épreuve non prévue ou une manifestation se déroulant dans la même période (+ 4 semaines).

**Article 2 :** Pour l'année 2020, 2 challenges sont proposés Challenge Trail long pour les épreuves de 40 km et plus, challenge Trail court pour les épreuves de moins de 40 km.

**Article 2-bis :** En cas d'utilisation d'un parcours de repli causée **par un cas de force majeure**, celui-ci devra être justifié par l'organisateur. Les résultats ne seront retenus par l'organisation du challenge uniquement s'ils respectent les conditions suivantes : Trail Court si distance de repli supérieure à 15 km, Trail Long si distance de repli supérieure à 30 km.

**Article 3 :** La participation au Challenge des Trails de Provence est gratuite. Le Challenge est ouvert à tous les coureurs, licenciés ou non, un certificat médical est exigé sur chaque épreuve pour les non licenciés.

**Article 4 :** Classement automatique pour tout participant à une épreuve du challenge. L'attribution des points est réalisée en fonction du classement :

1er:500 points

2°:460

3°:440

4°:420

5°:410

6°:400, etc... à partir du 350°, tous les coureurs marquent 1 point.

Points attribués distinctement sur le classement masculins et le classement féminins, toutes catégories confondues.

**Article 4-bis (nouveau 2020) :** Sur chaque épreuve du challenge, des points bonus seront attribués aux mieux classés selon l'affluence des épreuves selon les règles suivantes :

- Si moins de 100 coureurs classés, aucun point bonus attribué,
- Pour les épreuves classant 100 à 299 coureurs, les bonus seront attribués aux 3 premières femmes et hommes scratch selon le barème suivant : 30, 20 et 10 points.
- Pour les épreuves classant 300 coureurs et plus, les bonus seront attribués aux 5 premières femmes et hommes scratch selon le barème suivant : 50, 40, 30, 20 et 10 points.

**Article 5 :** En cas d'égalité entre 2 participants sur une épreuve, l'attribution des points respectera la règle suivante : (points place p1 + points place p2) divisés par 2, le résultat sera arrondi au chiffre supérieur. Le barème est présenté en détail sur le site [www.trailsdeprovence.fr](http://www.trailsdeprovence.fr), menu « ESPACE COUREURS ».

**Article 6 :** Pour le classement final du Challenge « Trails Courts » seront retenus les **6** meilleurs résultats. Le coureur devient alors « Finisher » du Challenge Court.

**Article 7 :** Pour le classement final du Challenge « Trails Longs » seront retenus les **4** meilleurs résultats. Le coureur devient alors « Finisher » du Challenge Long.

**Article 8 :** En cas d'annulation d'une ou plusieurs épreuves, l'organisation se réserve le droit de modifier les articles 6 et 7, une nouvelle manifestation de remplacement pourra également être intégrée au calendrier dans ce cas précis. Toute modification sera annoncée sur le site [www.trailsdeprovence.fr](http://www.trailsdeprovence.fr). Il en sera fait écho dans la presse régionale et la presse spécialisée.

**Article 9 :** Les contestations relatives au résultat d'une épreuve seront faites directement auprès de l'organisateur de la manifestation concernée dans les 48 heures suivant l'épreuve.

**Article 10 :** Les contestations relatives au classement du challenge devront être faites par mail ou par courrier à l'organisation du challenge dans les 5 jours qui suivent la diffusion des classements.

**Article 11 :** En cas de litige, seul le responsable du Challenge Trail de Provence aura compétence à intervenir, sa décision est sans appel.

**Article 12 :** Pour chaque challenge (Trail long, Trail court), un classement distinct masculins et féminins est prévu, toutes catégories d'âges confondues.

Les nouvelles catégories FFA seront utilisées, à savoir : JU, ES, SE, M0, M1 ... M10, en Féminine et Masculin. Pour rappel, les juniors (JU) ne peuvent être classés en Trails Longs.

Article 13: Les catégories d'âge affectées aux coureurs sont attribuées sur toute la durée du challenge 2020, sur la base des règles d'affectation existant au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Article 14: Le classement provisoire sera établi après chaque épreuve et disponible sur le site [www.trailsdeprovence.fr](http://www.trailsdeprovence.fr). Il en sera fait écho dans la presse régionale et la presse spécialisée.

Article 15: Pour être classé à l'issue du classement général final et postuler à une dotation podium, il faut avoir couru au moins 3 épreuves du même challenge (Long ou Court).

Article 16: Sur chaque challenge, lors du classement général final, les ex aequo seront départagés en fonction des règles suivantes et dans l'ordre suivant: meilleur classement sur la dernière confrontation directe, le plus grand nombre de participations, le plus âgé.

Article 17 : Les challengers finishers se verront offrir des lots souvenirs aux couleurs du challenge à l'issue de la dernière épreuve du challenge.

Article 18: Des lots en nature récompenseront les élites à savoir, les 3 premières féminines, les 3 premiers masculins, ainsi que le premier des catégories annexes suivantes : JU, ES, SE, M0, M1 ... M10, en Féminine et Masculin.

Article 19: La règle de non cumul sera appliquée au profit des coureurs de la même catégorie que celles des coureurs des podiums élites. Dans les catégories annexes concernées, les concurrents suivants seront récompensés.

Article 20: La règle de non cumul sera appliquée également lorsqu'un coureur a « performé » sur les 2 types de distance. Un coureur classé sur les Trails courts et Trails longs sera honoré sur le type de distance ou il a obtenu la meilleure place. Lorsque les 2 places sont identiques, il aura la possibilité de choisir la distance sur laquelle il veut être récompensé. Le coureur suivant du podium concerné sur l'autre type de distance sera alors récompensé.

Article 21: Dans la mesure du possible, une cérémonie des récompenses est organisée, elle se déroule traditionnellement au Sévan Parc Hôtel – Best Western de Pertuis, la date sera communiquée en cours d'année sur le site [www.trailsdeprovence.fr](http://www.trailsdeprovence.fr).

Article 22: La présence des lauréats est obligatoire pour bénéficier des dotations.